



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-144

Services Techniques Administratifs
Objet : Concert Apéro Rock

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié ;
Vu la demande de Dynamic'Pros ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement d'un apéro concert organisé par l'association Dynamic Pros, sur le parking de la Salle Festive :

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking de la Salle Festive, du vendredi 30 juin 2023 à 8h00 au lundi 03 juillet 2023 9h00 ↴

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, et aux véhicules de service et de secours.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Dynamic'Pros ;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Police Municipale ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

19 AVR. 2023

Fait à Ugine, le 18 avril 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

